

**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 036-213601495-20250908-2025\_7\_1-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI ;

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme BRUN ;

Absents non excusés :

Mme BELLINO ;

M. PIQUE ;

Mme BRUN a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**1/ Cantine de Saint-Genou : prix du repas (2025\_7\_1)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de fixer le tarif du repas vendu à la Commune de Saint-Genou à 5,20 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et de récupérer le manque à gagner de 0,45 € par repas facturé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 en établissant une facture de régularisation.

Or, le 11 juillet 2025, le contrôle de légalité de la Préfecture a rappelé : « la convention signée avec Saint-Genou prévoit la révision des prix avant chaque rentrée scolaire et ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif déterminé avant septembre 2024 s'appliquait.

Cette décision d'augmenter de tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est contraire au principe de non-rétroactivité des actes administratifs et entraîne donc l'illégalité de la délibération et qu'il convient donc de procéder à son retrait lors du prochain conseil municipal ».

Pour rappel, le prix de revient d'un repas s'élève à 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**RETIRE**, à l'unanimité, la délibération 2025\_5\_4 du 24 juin 2025 relative au prix du repas cantine vendu à la cantine de Saint-Genou ;

**FIXE**, à 7 voix pour et 3 blancs, le tarif du repas cantine vendu à la Commune de Saint-Genou à 5,20 €, comme prévu dans la délibération du 24 juin 2025, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

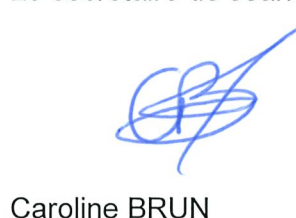
**CHARGE** le Maire de revoir la convention avec la Commune de Saint-Genou pour modifier les dates de révision des prix.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Caroline BRUN

**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250908-2025\_7\_2-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : **12**

Présents : **8**

Votants : **10**

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI ;

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme BRUN ;

Absents non excusés :

Mme BELLINO ;

M. PIQUE ;

Mme BRUN a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**2/ Syndicat des Transports Scolaires : demande de subvention abri-bus (2025\_7\_2)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEPONT qui explique qu'il serait judicieux d'installer un abri-bus au niveau du parking des Alouettes afin de fournir un abri aux élèves empruntant le bus scolaire.

Madame DEPONT précise que cet équipement peut être subventionné par le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais à hauteur de 500 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'acquérir un abri-bus d'un montant de 1.090 € TTC ;

**SOLLICITE** une subvention à hauteur de 500 € auprès du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais ;

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Caroline BRUN

**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250908-2025\_7\_3-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI ;

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;  
Mme JACQUET donne procuration à Mme BRUN ;

Absents non excusés :

Mme BELLINO ;  
M. PIQUE ;

Mme BRUN a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**3/ SDEI : convention participation au financement borne de recharge électrique (2025\_7\_3)**

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la Commune de Palluau-sur-Indre en date du 09/11/2021 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la Commune de Palluau-sur-Indre en date du 09/11/2021 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Place du Champ de Foire,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la Commune de Palluau-sur-Indre au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place du Champ de Foire,

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 01 janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du Champ de Foire,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place du Champ de Foire, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026, et de s'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

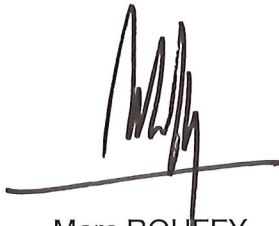
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à il techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située Place du Champ de Foire, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,

**S'ENGAGE** à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Place du Champ de Foire et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

**DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Rouffy', written over a horizontal line.

Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Brun', written in a cursive style.

Caroline BRUN

**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250908-2025\_7\_4-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : **12**

Présents : **8**

Votants : **10**

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI ;

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;  
Mme JACQUET donne procuration à Mme BRUN ;

Absents non excusés :

Mme BELLINO ;  
M. PIQUE ;

Mme BRUN a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**4/ Pays de Valençay : service instructeur du droit des sols-avenant (2025\_7\_4)**

Monsieur ROUFFY rappelle au Conseil Municipal que la Commune a adhéré au service d'instruction des documents d'urbanisme du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry depuis le 13 janvier 2015.

En 2022, la cotisation annuelle s'élevait à 1,77 € / habitant.

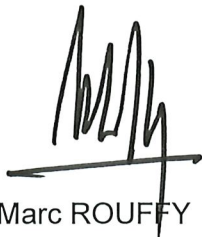
En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter et des frais liés à la dématérialisation, les élus du Pays sont contraints d'augmenter la cotisation à 1,97 € / habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, coût restant très compétitif au regard des autres structures départementales avec les quelles des comparatifs ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'avenant à la convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférents.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Caroline BRUN

## Commune de Palluau-sur-Indre DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers** : en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

**Présents** :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI ;

**Absents excusés** :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;  
Mme JACQUET donne procuration à Mme BRUN ;

**Absents non excusés** :

Mme BELLINO ;  
M. PIQUE ;

Mme BRUN a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

### **5/ Vente d'un terrain communal à un administré (2025\_7\_5)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'un terrain communal cadastré BD 0155 par le propriétaire riverain Monsieur René WILLEMS demeurant 36, rue Basse.

Ce terrain de 655 m<sup>2</sup> est compliqué à entretenir pour la Commune (accès) et estimé à 655 € dans l'arrêté municipal n°2018-31 du 09/10/2018 portant constatation de biens vacants et sans maître et incorporation dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** de vendre à Monsieur René WILLEMS la parcelle cadastrée BD 0155 au prix de 655 €.

**PRÉCISE** que la totalité des frais liés à cette transaction (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire,

  
\_\_\_\_\_  
Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,

  
Caroline BRUN

**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250908-2025\_7\_6-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI ;

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme BRUN ;

Absents non excusés :

Mme BELLINO ;

M. PIQUE ;

Mme BRUN a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**6/ Ruralinette (2025\_7\_6)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'installation de la «Rur@linette» tous les 4èmes mercredi du mois sur le parking du Champ de Foire.

C'est un Accueil Numérique Itinérant - France services de proximité portée par Familles Rurales Fédération départementale de l'Indre, en réponse à la fracture territoriale, numérique et sociale.

La mission est d'aller vers les habitants dans les villes et villages de l'Indre, à bord d'un camping-car facilement identifiable, aidant dans les démarches administratives, convivial et permettant la rencontre.

L'idée au cœur du dispositif est de proposer un service de proximité. Il permet de créer du lien entre les habitants d'un même territoire (rompre l'isolement, situations de précarité et de lutter contre les inégalités d'accès aux droits et aux numériques).

La Rur@linette est un espace ouvert et gratuit pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la présence de la Ruralinette tous les 4èmes mercredis du mois sur le parking du Champ de Foire avec un accès à des sanitaires non publics, une salle d'accueil, un accès wifi ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale de Familles Rurales ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire,

  
Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,

  
Caroline BRUN

**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250908-2025\_7\_7-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI ;

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme BRUN ;

Absents non excusés :

Mme BELLINO ;

M. PIQUE ;

Mme BRUN a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**7/ Ecopôle du Porteau (2025\_7\_7)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société COVED ENVIRONNEMENT a déposé le 25 février 2025 et complété le 8 juillet 2025, un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la construction d'un Ecopôle situé sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger.

Dans son rapport du 8 août 2025, l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL Centre Val de Loire estime que ce dossier est suffisant pour engager une enquête publique dans les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger, qui devrait débuter courant novembre 2025 pour une durée de 30 jours minimum.

En application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.122-1 du même code, rendra son avis en octobre 2025.

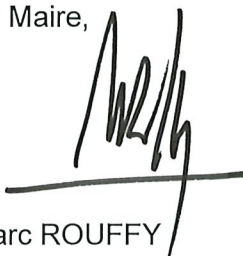
Par ailleurs, l'article R.181-18 du même code prévoit que le Préfet consulte le Conseil Municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent par délibération dans le délai de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la demande d'autorisation environnementale relatif à la construction d'un Ecopôle situé sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger par la société COVED ENVIRONNEMENT.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Caroline BRUN

**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250908-2025\_7\_9-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : **12**

Présents : **8**

Votants : **10**

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI ;

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme BRUN ;

Absents non excusés :

Mme BELLINO ;

M. PIQUE ;

Mme BRUN a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**9/ Rapport Prix et Qualité du Service des Eaux (2025\_7\_9**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service des Eaux produit un document annuel pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment.

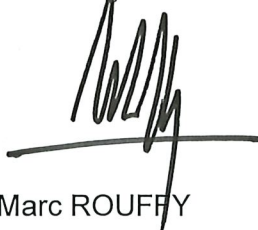
Plusieurs indicateurs sont obligatoires :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau Potable 2024, tel qu'il est annexé.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Caroline BRUN

**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250908-2025\_7\_10-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI ;

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme BRUN ;

Absents non excusés :

Mme BELLINO ;

M. PIQUE ;

Mme BRUN a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**10/ Rapport Prix et Qualité du Service Assainissement (2025\_7\_10)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Assainissement un document annuel pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment.

Plusieurs indicateurs sont obligatoires :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2024, tel qu'il est annexé.

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Caroline BRUN

**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250908-2025\_7\_11-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI ;

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme BRUN ;

Absents non excusés :

Mme BELLINO ;

M. PIQUE ;

Mme BRUN a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**11/ Centre Socio Culturel : tarif location Commune de Saint-Genou (2025\_7\_11)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes de Saint-Genou a connu des avaries cet été et qu'elle est inutilisable.

A cet effet, la Commune de Saint-Genou recherche une salle pour organiser son repas offert aux personnes âgées le 26 octobre prochain et sollicite donc la Commune de Palluau-sur-Indre.

Pour rappel, le tarif habituel de location du Centre Socio Culturel pratiqué pour ce genre d'évènement est de 600 €.

La Commune de Saint-Genou sollicite un prix préférentiel.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant à 335 € qui correspond au tarif d'un vin d'honneur avec cuisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour, 3 contre et 2 blancs,

**FIXE** à 335 € le tarif de location du Centre Socio Culturel à la Commune de Saint-Genou pour le 26 octobre prochain ;

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Caroline BRUN

**Commune de Palluau-sur-Indre**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 036-213601495-20250908-2025\_7\_12-DE

**Nombre de conseillers** : en exercice : **12**

Présents : **8**

Votants : **10**

**Date de convocation** : 02-09-2025

**Date d'affichage** : 02-09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI ;

Absents excusés :

Mme NOULHIANE donne procuration à M. ROUFFY ;

Mme JACQUET donne procuration à Mme BRUN ;

Absents non excusés :

Mme BELLINO ;

M. PIQUE ;

Mme BRUN a été désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

**12/ Demandes de subvention (2025\_7\_12)**

Monsieur le Maire donne connaissance des demandes de subvention en précisant le rôle de chaque organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées :

<b>Association</b>	<b>Demande</b>	<b>Vote</b>
<b>AFM Téléthon</b>	Montant libre	10 POUR 250 €
<b>Mission Locale</b>	528,66 € (0,66 € / habitant)	10 CONTRE

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Caroline BRUN